



# TVA ET PARAHÔTELLERIE

Location meublée de courte durée :  
De nouveaux ajustements en matière de TVA !

PRINCIPE	EXCEPTION
Location de locaux à usage d'habitation	Location meublée avec <b>prestations parahôtelières</b>
Exonérée sans option TVA possible	Soumise de plein droit à la TVA (sauf franchise en base)

**CONDITIONS D'APPLICATION DU RÉGIME DE LA PARAHÔTELLERIE À COMPTER DU 1 JANVIER 2024**

**SECTEUR HÔTELIER  
ET SECTEUR AYANT UNE FONCTION SIMILAIRE**

## PRESTATION D'HÉBERGEMENT

≤ 30 nuitées  
(renouvelable)



## PROPOSER AU MOINS 3 DES 4 PRESTATIONS



Fourniture du petit-déjeuner



Nettoyage régulier des locaux



Fourniture du linge de maison



Accueil de la clientèle

